

REGLEMENT INTERIEUR

PALAVAS KAYAK DE MER

Article I. PREAMBULE :

Le palavas Kayak de Mer, par abréviation PKM, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelque soit ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre, elle possède des droits et des devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

ARTICLE I. COTISATIONS ET ADHESIONS

La pratique de l'activité au sein du club est réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation du club Canoë Kayak.

a. ADHESION

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité. Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que défini par la Fédération Française de Canoë Kayak. Les tarifs sont révisables chaque année.

b. FORMALITES D'INSCRIPTION

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak (annexe 1).

Lors de la première adhésion fédérale, ainsi que pour pouvoir participer à des compétitions, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du CK

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination.

c. ASSURANCE

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base lors de l'adhésion fédérale.

ARTICLE II. LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

a. ASSEMBLEE GENERALE

Elle se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du bureau. Elle se compose des membres du club ou, pour les mineurs, de leur représentant légal.

Elle élit, pour un 3 ans, un Bureau composé d'au minimum 3 personnes. Elle est ouverte à tous les membres à jour de leur cotisation.

b. FONCTIONS DU BUREAU

Le Bureau du club est chargé de proposer les grandes orientations au Conseil d'Administration et à après accord de les mettre en application.

c. COMPOSITION DU BUREAU ET FONCTIONS DE SES MEMBRES

Le Bureau est composé au minimum de trois personnes, issues du Comité Directeur élu pour 4 ans par l'Assemblée Générale (voir statuts – articles IX à XIII) , qui assurent les fonctions suivantes (Chacune de ces trois fonctions peut être dotée d'un adjoint)

La Présidence :

Représenter le club auprès des instances externes (Fédération, Ligue, CD....). Le Président peut proposer 2 Vice-Présidents pour le second ou le représenter.

Le Secrétariat :

Etablir du compte rendu des réunions, tenir du registre des décisions prises Assurer les tâches permettant d'établir « l'historique » et la mémoire du club.

Tenir les adhérents informés des activités, évènements ou réunions. Gérer

le courrier électronique de la section.

La Trésorerie :

Réaliser le budget du club avec l'aval du Bureau. Assurer la liaison avec la direction et le service comptabilité du club :

- ☞ communication des règlements des déplacements, stages, formations....
- ☞ demandes de remboursements
- ☞ contrôle des saisies et des affectations effectuées par le club.

Pour favoriser l'apprentissage de la prise en charge le Bureau peut être complété par des membres qui pourront avoir la responsabilité de domaines précis. Le Bureau peut inviter toute personne ressource pour enrichir les débats. Cette personne bénéficie à cette occasion d'une voix consultative.

ARTICLE III. SANCTIONS

a. PROCEDURE DE SANCTIONS

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Bureau. Les explications écrites sont recevables. Le Bureau fait état de ses conclusions oralement ou par écrit à l'adhérent mis en cause. Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Bureau du club.

b. LES FAUTES GRAVES

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

- ☞ le vol
- ☞ la dégradation volontaire
- ☞ les actes d'incivilité
- ☞ le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne.
- ☞ le non-respect des biens collectifs ou individuels
- ☞ le non-respect du règlement intérieur du club.

c. LES ACTIONS ET SANCTIONS

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- ☞ Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club.
- ☞ Le remboursement en cas de dégradation de matériel
- ☞ l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée
- ☞ L'exclusion du club

ARTICLE IV. LES SALARIES TEMPORAIRES DE L'ASSOCIATION

Le salarié pour les activités d'encadrement et d'animation participe aux actions du club en fonction des missions définies par le Bureau. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il rend compte de son action au Bureau du club.

ARTICLE V. ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

d. OUVERTURE DU CLUB

En dehors des cours, l'accès au club aux fins de venir pratiquer le kayak est ouvert aux membres détenteurs du code d'accès des cadenas, sous leur responsabilité

Le membre détenteur du code d'accès des cadenas est tenu, en dehors des horaires de cours, de signaler sa présence par sms au 07 69 16 10 00 et de s'inscrire sur le registre réservé à cet effet, sous peine de sanction.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, des disponibilités de l'encadrement, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

e. ENCADREMENT DES SEANCES

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'Etat ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le Bureau pour la nature de l'activité encadrée.

f. ACCES AUX LOCAUX

Les membres confirmés qui s'insèrent dans la dynamique du club, peuvent détenir les clefs des locaux. L'accord du Bureau est nécessaire. Ils s'engagent alors à ne pas prêter ou copier les clefs.

A la demande du Bureau du club, les clefs devront être restituées.

Le matériel de réparation peut être utilisé par tous après accord du B.E ou d'un membre du bureau et sous son contrôle. La salle de réparation et le matériel utilisé doivent être rangés par chaque adhérent après chaque utilisation.

Les locaux doivent tous être fermés à la fin de chaque séance et il est du devoir de chacun de s'en assurer (Ne pas toujours compter sur les autres, c'est ainsi que les locaux restent ouverts)

g. UTILISATION DU MATERIEL DE CLUB

Les locaux, bateaux, remorques et matériels du club sont soumis à autorisation particulière du bureau en fonction du niveau de pratique de l'adhérent, du lieu, de l'utilisation qu'il souhaite en faire et des conditions météorologiques comme détaillé dans l'annexe 2.

h. TRANSPORT

Application du règlement d'utilisation des véhicules du club pour l'utilisation de ces derniers. Le conducteur du véhicule devra détenir le permis de conduite nécessaire à la conduite du véhicule avec la remorque de bateaux. Les remorques du club peuvent être attelées par une voiture personnelle à condition pour le conducteur de s'assurer que son permis le lui permet.

Chaque conducteur est tenu de respecter les règles du code de la route et la consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie= 0).

Le carnet de route du véhicule est rempli à chaque sortie par le conducteur, qui s'assure également au retour de l'état de propreté dans lequel les personnes transportées ont laissé le camion.

Lorsque plusieurs sorties ont lieu simultanément, il sera nécessaire, avec le Bureau, d'effectuer une répartition des moyens en fonction des capacités de transport de chaque groupe.

Pour l'utilisation d'un véhicule du club hors sortie club, la réservation devra être effectuée auprès du secrétariat et sera facturée à hauteur de 0.30 €/kms.

i. HYGIENE DES LOCAUX

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

Les locaux doivent être nettoyés régulièrement (après chaque séance). Les membres sont tenus de respecter le bon état de propreté des lieux communs en jetant leurs déchets dans les différentes poubelles présentes dans les locaux. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet.

j. VOL ET DEGRADATION

Le club n'est en aucun cas responsable des valeurs personnelles des adhérents. L'assurance du club ne prend pas en charge le matériel personnel.

Aucun recours contre le club ne sera possible en cas de dégradation.

k. INFORMATION ET COMMUNICATION

Un calendrier des séances et sorties prévues par le club est édité et communiqué aux membres par mail, chaque semaine ou affiché au club.

Les autres informations sont communiquées aux membres par voie d'affichage au club, via le site internet....

Chaque adhérent est tenu de se renseigner afin de se tenir au courant des nouveautés, des horaires concernant les déplacements....

ARTICLE VI. L'UTILISATION DU MATERIEL

a. MATERIEL COLLECTIF

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est répertorié, identifié et numéroté. Il est contrôlé occasionnellement et éventuellement réparé ou réformé.

Le bureau peut également, lorsque cela s'avère nécessaire, procéder à son remplacement dans le respect du budget du club.

b. UTILISATION DU MATERIEL COLLECTIF

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition (voir annexe 3 =>matériel : prêt, utilisation et entretien). Il s'assure de son état avant utilisation ainsi que de son rangement et entretien courant (vidange, rinçage...) après utilisation. Il signale toute anomalie au cadre responsable.

Le matériel mis à disposition doit être laissé au club à la fin de chaque séance.

Les réparations sont effectuées après avis d'un cadre responsable en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un matériel club sera dans l'obligation de le réparer ou de le remplacer par l'équivalent dans les plus brefs délais.

c. MATERIEL PERSONNEL

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club, avec l'accord du Bureau, dans les lieux et places réservées à cet effet ; sous la responsabilité du déposant à condition d'être à jour de sa licence et de la place disponible.

Toute autorisation peut être révisable à n'importe quel moment par le Bureau.

d. MATERIEL DE COMPETITION

Pour certain compétiteur, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison (voir annexe 3 =>matériel : prêt, utilisation et entretien).

Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs, de l'assiduité à l'entraînement et de l'engagement personnel dans le fonctionnement du club.

La décision est prise par le bureau après avis du ou des cadres concernés.

e. EMPRUNT DE MATERIEL

Le matériel peut être emprunté pour une utilisation personnelle extérieure au club sous réserve de respecter certaines conditions :

- ☞ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club
- ☞ avec l'autorisation d'un des membres du Bureau
- ☞ un formulaire pourra être rempli par le demandeur et une caution pourra être demandée.
- ☞ choisir du matériel adapté à son niveau et son type de pratique
- ☞ en cas de dommage, de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.
- ☞ signer une décharge (où apparaît la liste du matériel emprunté) déclinant toute responsabilité du club en cas d'accident

f. FORMATION

Le club encourage les adhérents à participer aux formations qui leur sont proposées.

Les personnes désireuses de suivre une formation spécifique Canoë- kayak ou nécessaire à la vie du club sont aidées financièrement par le club après accord du Bureau, dans le cadre du budget de l'année et s'engagent- en contre partie à assurer un minimum (défini par le ou les cadres responsables) d'encadrement pour les jeunes du club.

ARTICLE VII. REGLES DE NAVIGATION

a. PRECAUTION GENERALE

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux et de l'arrêté sécurité du 4 Mai 1995 : Zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquant, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

b. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES AUTRES USAGERS

Dans le cadre de toutes les navigations les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs.

Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

Une attention particulière sera apportée au respect des riverains et de leur propriété.

c. NAVIGATION LORS DES SEANCES ENCADREES

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du cadre.

d. NAVIGATION INDIVIDUELLE

Les personnes souhaitant naviguer de manière individuelle doivent dans tous les cas posséder les capacités requises en fonction du niveau d'eau et des conditions météo.

Elles naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.a).

La navigation, seul en eau vive, est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.

e. NAVIGATION AVEC MIS A DISPOSITION DE MATERIEL SANS ENCADREMENT

La mise à disposition de matériel est réservée aux pratiquants :

- ☞ -Etant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire
- ☞ -Ayant rempli et signé un contrat de location de mise à disposition de matériel
- ☞ -Ayant effectué un apprentissage nécessaire en fonction du lieu et des conditions de navigation
- ☞ -Respectant les parcours ou zones de navigation décrite par le cadre
- ☞ -Respectant les conditions de navigation des articles 7.a et 7.b

ARTICLE VIII. DEPLACEMENTS ET SORTIES, INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

L'objectif du club est de favoriser au maximum la participation des adhérents.

Il est donc nécessaire que chacun soit informé le plus possible à l'avance et que la sortie soit préparée au mieux.

a. SORTIE CLUB

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir l'une des conditions suivantes :

- ☞ -Elle figure au calendrier officiel du club
- ☞ -Elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le Bureau
- ☞ -Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Chaque sortie sera dirigée par un parent référent accompagnateur et(ou) chauffeur selon le planning établi en début d'année.

b. SORTIES HORS CLUB

Toute autre action que celle reconnue par l'article 8.a est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

Les participants ne pourront à cette occasion bénéficier des avantages liés aux « sorties club », en particulier à la mise à disposition des véhicules du club et de la couverture assurance club.

Dans le cadre de ces sorties les adhérents devront avoir obtenu l'accord préalable du Bureau pour l'emprunt du matériel club.

c. INSCRIPTION AUX COMPETITIONS

L'inscription officielle aux compétitions est effectuée par un cadre du club ou une personne désignée comme étant responsable des inscriptions.

A charge pour les compétiteurs de signaler leur désir de participer dans avant les dates limites de chaque compétition.

f. PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPLACEMENTS

Le véhicule utilisé est de préférence le véhicule club pour tous les déplacements longs (courses nationales et inter régionales).

Le total des frais de transport (gazole+péage) est divisé par le nombre de personnes transportées.

Lorsque le véhicule du club est plein, des voitures particulières peuvent être utilisées. Les frais seront alors remboursés au propriétaire (dans la mesure où il les aura avancés et uniquement sur présentation de la facture ou du ticket de caisse correspondant) puis ajoutés aux frais du véhicule club avant d'être divisé par le nombre de participants.

A l'occasion de ces longs déplacements les frais de nourriture et d'hébergement seront également divisés par le nombre de participants.

ARTICLE IX. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT, D'ACCIDENT OU DE SINISTRES

a. INCENDIES, SINISTRES

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichés sur le panneau de sécurité du club.

b. ACCIDENT SURVENU A TERRE

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- ☞ -Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant intervenir)
- ☞ -Protéger le blessé
- ☞ -Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le panneau de sécurité **112 OU 15**
- ☞ -Porter les premiers secours

c. ACCIDENT SURVENU SUR L'EAU

Pour tout accident survenu sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- ☞ -Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- ☞ -Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou une autre personne du club.
- ☞ -Protéger le blessé
- ☞ -Alerter les secours en utilisant les numéros d'appel d'urgence : **196 PAR TEL OU CANAL 16 SUR LA VHF**
- ☞ -Porter les premiers secours

d. PREVENIR DES RISQUES

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être immédiatement déclarée au Président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'une réunion de Bureau qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

ARTICLE X. APPLICATION ET MODIFICATION DE CE REGLEMENT.

a. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur est immédiatement applicable. Il en sera fait la diffusion auprès des membres du PKM. Il sera affiché dans les locaux mis à disposition du club.

Toute modification, devra obtenir l'accord du Bureau ou d'une Assemblée Générale du club Canoë Kayak sera suivie de l'application de l'article 10.a.

b. ANNEXES

D'autres décisions, précisant certaines dispositions, barème des prêts par exemple, pourront avec l'accord du club être annexées à ce présent Règlement Intérieur.

Barèmes et Tarification du club sont revus annuellement.

ANNEXE 1. ADHESION / COTISATION

La période de fonctionnement de la section CANOE-KAYAK se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

Les personnes souhaitant pratiquer l'activité s'acquittent d'une cotisation Club comprenant :

- ☞ la licence FFCK dénommée « Carte Canoë Plus » (obligatoire)
- ☞ les activités Canoë Kayak (hormis les frais de sorties pour compétitions à partir de la catégorie cadet qui ne sont pas compris dans la mesure où ce sont de longs déplacements avec, le plus souvent, de l'hébergement)
- ☞ les séances esquimautage à la piscine.
- ☞ les séances hebdomadaires de l'école de pagaie .

a. PRISE DE LICENCE FFCK :

- ☞ La fourniture de l'original d'un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak en loisirs et/ou compétition est obligatoire pour obtenir une licence FFCK.
- ☞ Pour les cas particuliers des personnes ne présentant pas de certificat médical, le Bureau CK pourra prendre la décision de commander, ou non, une licence FFCK.

Pour valider leur inscription, les personnes doivent impérativement :

1. Majeurs : Attester par écrit savoir nager au moins 25m et s'immerger.
2. Mineurs : Fournir un brevet de natation 25m, délivré par un maître nageur.

Lors d'un renouvellement d'adhésion, la fourniture de ces éléments n'est pas obligatoire.

Séances piscine :

Les séances de piscine sont réservées aux adhérents PKM. Toutefois, le Bureau de la section peut autoriser un proche accompagnant l'adhérent à utiliser la piscine dans la limite des places disponibles.

Le proche désirant le faire devra impérativement :

1. obtenir l'accord du Bureau du CK.
2. s'acquitter de la participation piscine

b. TYPE TARIF

TARIF ANNUEL DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE

TARIFS ADULTES LOISIRS (+10€ compétition) jusqu'au 31 décembre			
DATE D'ARRIVEE			
entre 1 janvier et 30 mars	Du 1 avril au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 31 aout	1 ^{er} Septembre au 31 décembre + année civile complète suivante
240	220	180	290
Réduction par personne à partir du 2 ^{ème} : 10%			
Réduction Parrainage : 10%			
LICENCE 3 MOIS (non renouvelable) sans stockage			
120			
TARIFS JEUNES annuel			
COMPETITION	200		
EXTENSION PADDLE (pour les adhérents)			
Tarif unique : 70			

ANNEXE 2. UTILISATION MATERIEL CLUB

Le barème d'indemnisation pour l'utilisation des véhicules du club pour une utilisation à titre personnel est le suivant :

Camion sans remorque 0,30 € / Km

ANNEXE 3. MATERIEL : PRET, UTILISATION, ENTRETIEN

Il sera demandé un chèque de caution de 100 €/an pour pouvoir bénéficier du prêt de matériel (casque, jupe, gilet, pagaie et embarcation jusqu'en minime 2).

Le club est responsable de la bonne utilisation du matériel.

A ce titre, le Bureau vérifie régulièrement la sécurité des matériels, procède à leurs remplacements dans le respect du budget du club et s'organise avec les adhérents de la section pour les entretenir régulièrement.

Chaque adhérent s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté pour le restituer en fin d'année dans l'état où il l'a reçu.

En cas de casse, de perte ou de vol le matériel ou sa réparation seront facturés à l'adhérent utilisateur du matériel.

A défaut de paiement du matériel cassé, perdu ou volé la caution sera encaissée.

Chacun range son matériel aux endroits prévus à cet effet à la fin de toutes les séances, et ne doit en aucun cas être ramené par les adhérents à leur domicile.

a. BATEAUX :

Les "polyéthylènes" sont à la disposition de tous.

Les "bateaux fibres" et le matériel destiné à la pratique de compétition sont attribués en fonction du niveau technique des adhérents jusqu'à la catégorie minime.

b. GILETS, CASQUES ET PAGAIES:

Les gilets doivent être en adéquation avec le poids de l'utilisateur (trice)

Les pagaies doivent être adaptées à la taille de l'utilisateur (trice)

Les casques doivent être adaptés à l'utilisateur (trice)

Le président du PKM :

MARC BRUN

